

Paris, le 7 mars 2019

**A la Confédération
Aux Fédérations
Aux Unions Départementales
Aux Syndicats**

Circulaire n° 2019/0703

Objet : Négociations sur le statut de cadre

Statut de cadre:

La négociation a enfin débuté !

Après l'échec de la séance du 13 mars 2018 en raison d'un projet de texte patronal qui reflétait le peu d'ambition de la délégation patronale d'aboutir à un accord sur le statut de cadre, les négociations ont repris officiellement ce mardi 5 mars 2019 au siège du Medef autour du nouveau chef de file de la délégation patronale Patrick Cheppe. La délégation FO était conduite par Eric PERES, secrétaire général de l'Union des Cadres et Ingénieurs FO accompagné de Elisabeth PINTO de la Fédération FO Métaux.

Lors d'une précédente réunion plénière, la délégation avait fait preuve de peu d'engouement pour poursuivre les discussions prétextant la nécessité de devoir sécuriser l'accord prévoyance suite à un courrier de la direction nationale de la sécurité sociale. FO avait rappelé que la sécurisation de la prévoyance ne devait pas conduire à scinder les discussions. Le courrier de la DSS offrait toute la latitude aux interlocuteurs sociaux pour poursuivre la négociation sur le statut de cadre dont la définition participe à sécuriser l'accès à la prévoyance obligatoire.

Notre analyse et nos précisions semblent avoir porté leurs fruits. Le Medef n'est pas revenu à ce jour sur la volonté de scinder les discussions avec d'un côté un volet sur la pérennité du dispositif de la prévoyance obligatoire des cadres et de l'autre un volet sur la définition du salarié cadre.

Si ce point est une première victoire, il reste un petit bémol. Le chef de file du Medef n'a pas clairement précisé la nature de l'accord qui pourrait résulter des négociations. Pour FO les discussions doivent nous mener vers une définition interprofessionnelle des cadres, explicite et actualisée, sans porter préjudices aux négociations de branches. FO a insisté sur le fait qu'un accord en bonne et due forme était indispensable. C'est essentiel pour bâtir une définition interprofessionnelle des cadres qui tienne compte du contenu et des modalités d'organisation du travail actuelles.

Après une présentation des données économiques et sociologiques sur de la population des cadres du secteur privé par les services de l'Apec, les discussions se sont engagées pendant près de trois heures. FO a rappelé la nécessité de se mettre d'accord sur une liste de thèmes, de sujets, dans l'objectif de bâtir une définition commune de la notion de cadre. Ce à quoi le Medef a répondu

positivement. Parmi les sujets retenus pour définir un cadre, figurent ainsi les points défendus par FO à savoir :

- le niveau de qualification et de diplôme,
- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'expertise et de complexité des tâches,
- le management, l'autonomie dans le travail,
- les compétences mise en œuvre.

FO a également été entendue sur la nécessité d'aborder les droits associés au statut tels que :

- le maintien de la prévoyance obligatoire issue de l'accord du 14 mars 1947,
- le maintien de l'accès aux services de l'Apec,
- la mise en place d'une protection juridique pour les cadres engageant leur responsabilité pénale professionnelle,
- la consolidation des minima salariaux conventionnels,
- l'obligation d'une formation qualifiante pour exercer un rôle managérial,
- la possibilité de faire valoir une clause de conscience dans des conditions précises,
- l'encadrement des forfaits-jours.

Ces différents thèmes et sujets défendus par FO sont partagés par l'ensemble des organisations syndicales. Pour la CGT il conviendrait d'élargir le périmètre de la définition des cadres et préférer la notion d'encadrement à celle de cadre. Une approche plus ou moins partagée par la CGC mais qui selon nous ne doit pas conduire à renforcer de nouveau la banalisation du statut cadre. La CFDT a souhaité aborder la question de la reconnaissance de l'engagement syndical. Elle a souhaité également aborder la question de l'éthique au travail. Ce thème est très largement partagé par les autres organisations syndicales ; nous l'avons développé en défendant la rédaction d'une clause de conscience dans le contrat de travail des cadres pour leur aménager un droit de retrait propre.

La question de l'égalité professionnelle a été évoquée. Pour FO elle doit aborder les conditions pour lutter contre les inégalités salariales et pour favoriser l'accès aux postes à responsabilité par les femmes cadres de plus en plus nombreuses au sein de cette population de salarié.

Reste une question essentielle : est-ce que le MEDEF ira jusqu'au bout sur tous ces thèmes ? Le chef de file patronal n'a pas été clair sur la possibilité d'aboutir à un ANI. FO et l'ensemble des autres délégations syndicales ont insisté sur le fait qu'un accord en bonne et due forme était indispensable.

Alors que le gouvernement entend déprotéger les cadres en voulant réduire leur droit à l'assurance chômage, un engagement ferme sur la volonté d'aboutir à un accord protecteur de la part du Medef est indispensable. Cette ambition ne s'oppose nullement au souci de sécuriser les négociations en cours dans les branches professionnelles. Elle est complémentaire au besoin d'un cadre collectif plus protecteur. Tous les éléments sont en notre possession pour faire aboutir cette négociation au profit des salariés cares et ingénieurs.

La prochaine réunion est fixée au 29 mars.

Eric PERES
Secrétaire général